

## RÈGLEMENT 21-12 RELATIF AUX PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET À LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette doit adopter ses prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier, le 4<sup>e</sup> mercredi du mois de novembre (art. 148 du Code municipal);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette doit adopter ses prévisions budgétaires partie par partie (art. 975 du Code municipal);

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné par Claude Viel lors de la séance du conseil de la MRC de Rimouski-Neigette le 17 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé par Robert Savoie lors de la séance du conseil tenue le 17 novembre 2021;

Il est proposé que les parties du budget et de la répartition des quotes-parts ci-après énoncées soit adoptées:

	Partie	Dépenses totales	Quote-Part	Mode de répartition de la quote-part	Proposeur	Adoption
1.1.1.	Administration	1 045 318 \$	129 457 \$	Population respective et montant forfaitaire pour TNO	Claude Viel	Unanimité
	Aménagement	394 569 \$	333 270 \$	Population respective et montant forfaitaire pour TNO. Inclut l'entente intermunicipale avec Saint-Anaclet pour le conseiller en aménagement et le conseiller en développement durable		
	Rémunération	41 124 \$	38 175 \$	Montant égal pour chacune des municipalités		
	Municipalités rurales	9 492 \$	9 492 \$	Montant égal pour chacune des municipalités, excluant Rimouski		
	Logiciel	45 397 \$	45 397 \$	Une partie en part égale (sauf Rimouski) et une partie selon des pourcentages établis		
	Prix reconnaissance	1 500 \$	1 500 \$	1/3 à la ville de Rimouski, 1/3 à la municipalité de St-Anaclet et 1/3 pour les autres municipalités		
1.1.2.	Développement de la zone agricole	91 112 \$	4 973 \$	Population respective	Chantal Gagnon	Unanimité
1.1.3	Urbanisme	18 911 \$	2 663 \$	Montant égal pour chacune des municipalités	Mario Beauchesne	Unanimité
1.1.4	Culture	97 329 \$	14 956 \$	50 % à la ville de Rimouski et 50 % aux autres municipalités sur la base de leur population respective	Julie Thériault	Unanimité
1.1.5	Cours d'eau	123 044 \$	122 924 \$	Population respective	Robert Savoie	Unanimité
1.2.1.	Développement économique	1 003 840 \$	383 599 \$	Basée sur la richesse foncière uniformisée	Julie Thériault	Unanimité
1.2.2	Développement régional	296 228 \$	21 000 \$	Basée sur la richesse foncière uniformisée	Chantal Gagnon	Unanimité
1.2.3	Développement local et intermunicipal	775 095 \$	60 674 \$	Montant égal pour chacune des municipalités	Robert Duchesne	Unanimité
1.3	Gestion des matières résiduelles	574 868 \$	94 293 \$	Basée sur la population et sur la quantité totale des matières enfouies	Langis Proulx	Unanimité

Partie		Dépenses totales	Quote-Part	Mode de répartition de la quote-part	Proposeur	Adoption
1.4	Terres publiques intra municipales	103 889 \$	- \$	N/A	Claude Viel	Unanimité
1.5	Gestion des droits fonciers sur les terres publiques	103 655 \$	- \$	N/A	Vanessa Lepage-Leclerc	Unanimité
2.1	Cotisations FQM <i>*Membres habilités</i>	11 260 \$	11 260 \$	Basée sur le coût d'adhésion et services professionnels, excluant Rimouski	Robert Savoie	Unanimité
2.2	Évaluation foncière <i>*Membres habilités</i>	291 467 \$	291 467 \$	Basée sur le nombre de dossiers d'évaluation (excluant Rimouski)	Langis Proulx	Unanimité
3.1	Inspection <i>*Membres habilités</i>	252 490 \$	252 490 \$	Répartie au prorata d'utilisation pour les municipalités visées par l'entente intermunicipale et sur la richesse foncière uniformisée pour la gestion du logiciel AccèsCité Territoires (excluant Rimouski) *	Chantal Gagnon	Unanimité
4.1	Inforoute <i>*Membres habilités</i>	40 999 \$	39 134 \$	Basée sur un montant égal par site et un pourcentage de la richesse foncière uniformisée (excluant Rimouski)	Vanessa Lepage-Leclerc	Unanimité
5.1	Transport adapté <i>*Membres habilités</i>	113 661 \$	61 721 \$	Basée sur la population respective (excluant Rimouski)	Mario Beauchesne	Unanimité
5.2	Transport collectif <i>*Membres habilités</i>	186 850 \$	- \$	N/A	Claude Viel	Unanimité
6.1	Éolien	905 351 \$	- \$	N/A	Guy Caron	Unanimité
7.1	Sécurité incendie <i>*Membres habilités</i>	1 227 488 \$	1 190 988 \$	Basée à 1/3 sur la population, 1/3 sur la richesse foncière uniformisée et 1/3 sur les bâtiments (excluant Rimouski)	Chantal Gagnon	Unanimité
7.2	Location caserne <i>*Membres habilités</i>	99 792 \$	99 792 \$	Une moitié en part égale et une moitié basée à 1/3 sur la population, 1/3 sur la richesse foncière uniformisée et 1/3 sur les bâtiments (excluant Rimouski) **	Robert Duchesne	Unanimité
8.1	Schéma de couverture de risque	19 792 \$	19 792 \$	Basée sur un montant égal entre les 2 services incendie du territoire	Langis Proulx	Unanimité
9.1	Sécurité civile	16 033 \$	16 033 \$	Basée sur un pourcentage de la richesse foncière uniformisée (excluant Rimouski)	Claude Viel	Unanimité
<b>TOTAL</b>		<b>7 790 761 \$</b>	<b>3 145 258 \$</b>			

\* Ne comprend pas la quote-part cours d'eau, puisque dépense/revenu interne

\*\* Les montants n'ont pas été pris en considération dans les totaux puisque le montant total est redistribué à même les quotes-parts. L'impact net est donc de 0 \$.

#### ARTICLE 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 2 :

Le règlement s'intitule « *Règlement 21-12 relatif aux prévisions budgétaires et à la répartition des quotes-parts de la MRC de Rimouski-Neigette pour l'année 2022* » et sera déposé au livre des règlements de la MRC.

**ARTICLE 3 :**

Toutes les composantes de l'énoncé qui suit, font parties intégrantes du présent règlement.

**ARTICLE 4 :**

Le tableau des quotes-parts et les prévisions budgétaires des revenus et dépenses 2022 sont annexés au règlement.

**ARTICLE 5 :**

Les répartitions sont facturées le 1<sup>er</sup> février et le 1<sup>er</sup> avril 2022 et sont payables dans les 45 jours de la facturation.

**ARTICLE 6 :**

Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la MRC de Rimouski-Neigette est fixé à 15 % par année pour l'exercice financier 2022.

**ARTICLE 7 :**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

---

(Copie conforme à l'original)

(S) Francis St-Pierre  
Francis St-Pierre  
Préfet

(S) Jean-Maxime Dubé  
Jean-Maxime Dubé, directeur général  
et secrétaire-trésorier

Avis de motion:	le 17 novembre 2021
Dépôt du projet de règlement:	le 17 novembre 2021
Adoption du règlement:	le 24 novembre 2021
Entrée en vigueur:	le 24 novembre 2021